

Introduction

L'association Tous Bénévoles agit pour la promotion de l'engagement bénévole et citoyen. A ce titre, elle a développé un certain nombre d'outils pour faciliter la mise en relation entre bénévoles et associations. Elle accompagne ainsi plus de 1 400 associations. A travers son Programme AlphaB, l'association contribue à la formation des équipes bénévoles sur des sujets pour lesquels les bénévoles se sentent souvent démunis : enseignement du français, accompagnement à la scolarité, médiation culturelle. L'association organise également régulièrement des rencontres comme aujourd'hui, qui, sur une demi journée, permettent de sensibiliser à un aspect transversal de la solidarité.

La rencontre d'aujourd'hui porte sur les droits des migrant-es.

Au contact quotidien des migrants, de nombreux bénévoles sont confrontés à des situations administratives et juridiques complexes. Même si leur rôle n'a pas vocation à s'étendre à un accompagnement juridique des publics accueillis, il semble essentiel qu'ils puissent :

- Comprendre les enjeux de l'accueil des migrant-es au regard de l'actualité,
- Cerner les contours du droit d'entrée et de séjour des étrangers en France,
- Connaître les différents dispositifs autour de l'accès à la langue, clef de voûte de l'accueil.

Cette rencontre est une sensibilisation aux droits des personnes migrantes. Elle a pour objectif d'aider les bénévoles et les associations à mieux comprendre la situation des personnes qu'ils accompagnent, afin de pouvoir les orienter vers les interlocuteurs compétents et les dispositifs les plus adaptés.

1

Programme de la Rencontre



Les contours de l'accueil des migrant-es au regard de l'actualité

Luca Marin, Centre d'informations et d'études sur les migrations internationales (CIEMI)



Les droits et devoirs des migrant-es : cerner les démarches et savoir passer le relais

Georges Schram, La CIMADE



L'accès à la langue entre droits et devoirs : comprendre les différents dispositifs

Manon Bord, Réseau Alpha

Rencontre réalisée grâce aux soutiens de la Mairie de Paris et du Conseil régional d'Ile de France.



MAIRIE DE PARIS



île de France

BILAN

Durée de la rencontre : 3h30

3 intervenantes

120 inscrit(e)s

85 présent(e)s le jour de la rencontre

42 associations représentées

1. Les contours de l'accueil des migrant-es au regard de l'actualité

Luca Marin, CIEMI

a. Présentation du CIEMI



« Le CIEMI est une association ayant pour but de "sensibiliser, par la documentation, l'information, l'édition et la formation, aux migrations internationales comme facteur de transformation et de recomposition du paysage social, culturel et religieux des sociétés nationales". Il s'agit d'une mission très large qui, depuis la création du Centre entre 1971 et 1973, n'a cessé de s'élargir à cause de l'évolution rapide du phénomène migratoire, des changements des cadres de la politique migratoire mondiale et des difficultés persistantes dans l'appréhension correcte et suffisamment

multidimensionnelle de la mobilité humaine. L'action du CIEMI se décline par conséquent en plusieurs axes :

- La collecte d'une documentation spécialisée sur les migrations internationales et sa mise à disposition du public sous la forme d'une bibliothèque
- L'édition de la revue bimestrielle Migrations Société ainsi que d'ouvrages sur les sujets liés au phénomène migratoire
- Les interventions formatives et les initiatives de sensibilisation sur les sujets porteurs de la mobilité humaine
- Le soutien aux campagnes pour la reconnaissance des immigrés, leur intégration et la lutte contre les discriminations »

www.ciemi.org

2

Luca Marin, sociologue et directeur du CIEMI, nous présente les enjeux et problématiques de l'accueil des migrant-es.

b. Les enjeux de l'accueil des migrant-es

La perception de l'étranger

Dans son exposé, Luca Marin a fourni quelques clés de lecture sur la manière de faire face aux questions de migrations et sur l'accueil des migrant-es.

L'étranger fait surgir en chacun-e d'entre nous une diversité de sentiments et d'attitudes : curiosité face à la nouveauté, peur de l'inconnu/de l'ailleurs... Cette peur est normale, mais ce qui est plus problématique est le degré de cette peur et l'éventuelle hostilité qui peut en émerger.

L'étranger qui intègre une autre société est en situation de découverte (des individus et codes qui composent cette société). Il est, en parallèle, coupé de ses repères et de ses racines, ce qui le place dans une situation de précarité.

Question de terminologie : apparition du terme « migrant-e »

Aujourd'hui, nous employons le terme « migrant-e » plutôt que celui d'« immigré-e », longtemps utilisé. Le terme « immigré-e » se réfère à l'installation d'une personne dans un autre pays que le sien. Un-e immigré-e a donc vocation à s'installer et donc à voir sa situation se stabiliser dans une société d'accueil.

Le terme « migrant-e » était utilisé autrefois par la communauté religieuse. Aujourd'hui, l'utilisation du participe présent, met l'accent sur le déplacement en cours d'une personne de son pays vers un autre pays. La

substitution d'un participe passé par un participe présent, apporte donc un autre regard sur le fait migratoire : les personnes ne sont plus perçues ou décrites comme venant s'installer, mais plutôt étant de passage.

Les statistiques : un outil à utiliser avec mesure

Les statistiques sont un outil très intéressant pour prendre la mesure du phénomène migratoire. Cependant, il est nécessaire d'exploiter les chiffres avec précautions car les modalités, critères et enjeux qui déterminent la réalisation de ces statistiques, conditionnent significativement les résultats obtenus.

Exemple : selon le consulat d'Italie, le nombre d'italiens en France serait de 350.000. Selon l'INSEE, il y en aurait 550.000.

Le poids de la sémantique : les définitions clés

Parler de « migrant-e » est en réalité une synecdoque (fait de prendre la partie pour le tout).

Aucun-e de nous n'est réellement un autochtone : nous sommes tous/toutes des migrant-es, soit personnellement, soit par nos ancêtres.

Trouver les mots justes est un exercice subtil, mais d'autant plus essentiel que le sujet est sensible. Concernant l'objet de notre conférence, il est nécessaire de s'attacher à définir avec exactitude les mots que nous employons. Avec les afflux récents de migrant-es en Europe, différents termes ont été utilisés par les médias, de manière interchangeable : migrant-e, demandeur/euse d'asile, réfugié-e... Cependant, chacun de ses termes est en réalité porteur d'un sens propre et leur utilisation impacte l'opinion publique.

Exilé

Dans d'autres pays, c'est le terme « exilé » qui est le plus fréquemment utilisé actuellement. L'exilé est une personne qui a dû fuir son pays, pour quelque raison que ce soit. C'est un terme largement employé dans le monde mais peu en France.

3

Asile

Un asile est un lieu de refuge où l'on trouve sûreté et protection. L'asile existe depuis la nuit des temps. C'est l'association d'un acte de fuite et d'un besoin de protection de la part d'une autre autorité (Etat, Eglise...).

Demandeur d'asile

Un demandeur d'asile est un étranger inscrit dans une procédure visant à obtenir la reconnaissance du statut de réfugié ou de protection subsidiaire.

Nous avons tendance à dire qu'un Etat accorde le statut de réfugié à un demandeur d'asile. **Or un Etat n'accorde pas mais reconnaît le statut de réfugié.** Les Etats y sont tenus, dans le cadre de la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés.

Réfugié

Un réfugié ou un bénéficiaire de la protection subsidiaire est un étranger qui a obtenu une réponse favorable à sa demande d'asile et qui de ce fait est autorisé à séjourner en France.

Les migrations, un phénomène ponctuel ?

Pour l'opinion publique et même pour les spécialistes des migrations, les migrations sont considérées comme un phénomène ponctuel. Or c'est une vision fautive puisque les hommes et les femmes ont toujours migré.

Exemple : En 2004, les statistiques ont montré un afflux de polonais vers l'Italie. En réalité ces polonais travaillaient là depuis longtemps. L'opinion publique a donc eu l'impression d'un afflux massif. Il existe donc une migration visible et une migration invisible, plus en continue.

Aujourd'hui, les médias parlent de « vague » ou de « crise migratoire ». Penser en termes d'alerte à donner et de situation de crise faussent l'image et les actions qui sont menées dans ce domaine. Derrière cette tendance à la surenchère, il y aurait une peur constante des politiques d'être « trop attractifs » vis-à-vis de l'extérieur. Comment alors gérer cette attractivité ? Un Etat ne peut souhaiter réduire la visibilité et le dynamisme de son territoire ; mais il peut souhaiter rendre le parcours des migrant-es plus difficile, afin de limiter leur nombre sur le territoire.

L'intégration en question

Le terme « intégration » est né d'une conférence organisée en 1956 à la Havane par l'UNESCO, réunissant 12 pays d'immigration (Colombie, Brésil, République Dominicaine...) et 5 pays « observateurs des migrations » (Allemagne, Pays-Bas, Espagne, Italie...).

« Le processus, inscrit dans la durée, est celui d'une participation effective de l'ensemble des personnes appelées à vivre en France à la construction d'une société rassemblée dans le respect de valeurs partagées (liberté des personnes, laïcité de la vie publique, solidarité) telles qu'elles s'expriment dans des droits égaux et des devoirs communs. » (www.vie-publique.fr)

La notion d'intégration renvoie à celles d'identité nationale, qui peut véhiculer des pensées telles que la peur de l'invasion. Pourtant, selon Luca Marin, si une culture/une société n'est pas assez forte, elle sera toujours exposées par « l'invasion ». Le problème ne vient pas tant des étrangers, sinon des « autochtones » qui n'ont pas une pleine confiance en leur identité.

Les droits des migrant-es

Du point de vue de l'emploi, nous sommes actuellement dans une attitude de criminalisation du travail des migrant-es puisque de nombreux immigrés clandestins, pour assurer leur survie, travaillent de manière informelle, avec ce que cela implique de conditions de travail difficiles et non applicables aux personnes en situations régulières. Nous observons là, de la « délocalisation sur place » puisque cette migration vient faire concurrence aux nationaux.

Plus globalement, l'accès aux droits des migrant-es est source d'inquiétude.

c. Comment interpréter l'accueil des migrant-es ?

Au niveau européen, lorsque les problématiques soulevées concernent l'environnement, le genre ou encore les handicapés, les Etats arrivent à trouver quelques consensus. Cela semble plus difficile en matière de politique migratoire.

Le 18 décembre 1990 l'Assemblée Générale de l'ONU a adopté la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrant-es et des membres de leur famille. Elle est entrée en vigueur en 2003. Son objectif premier est de protéger les travailleurs migrant-es, une population particulièrement vulnérable, de l'exploitation et de la violation de leurs droits humains. Aujourd'hui cette Convention ne trouve pas de signature supplémentaire car les migrations internationales sont un sujet délicat et clivant.

Les Etats d'accueil ont tendance à vouloir choisir les individus qu'ils acceptent sur le territoire. Ce type d'accueil est éthiquement critiquable puisqu'il va à l'encontre du statut de réfugié et de l'égalité universelle. Pour quelle raison un Etat pourrait être tenu de ne pas accueillir de migrant-es sur son territoire ? Si l'Etat n'en a pas les capacités matérielles ou humaines.

L'une des difficultés aujourd'hui est d'obtenir un retour des migrant-es sur leur expérience, ce qui serait un témoignage précieux pour proposer une politique adéquate. Souvent, les enquêtes auprès des migrant-es donnent à voir des résultats biaisés car les migrant-es peuvent avoir des difficultés pour prendre du recul sur leur situation.

Nous observons également des difficultés pour établir un dialogue entre nationaux et migrant-es. Pourtant, il serait intéressant de créer des passerelles de communication, notamment dans le cadre du parcours migratoire de la personne. A cet égard, une attention doit être portée aux actes discriminants.

Les migrant-es sont une minorité au sein d'une majorité qui les accompagne sous une couverture plus humanitaire et dans une perspective de connaissance, de recherche et de réflexion sur les migrations.

2. Les droits et devoirs des migrant-es : cerner les démarches et savoir passer le relais *Georges Schram, La Cimade*

a. Présentation de La Cimade - Comité Inter-Mouvements Auprès Des Evacués



L'association La Cimade, de loi 1901, est née dans le contexte de la seconde Guerre Mondiale, en 1939, pour venir en aide aux populations évacuées d'Alsace et de Lorraine. Aujourd'hui, la CIMADE a pour but de manifester une solidarité active avec ceux qui souffrent, qui sont opprimés et exploités et d'assurer leur défense, quelles que soient leur nationalité, leur position politique ou religieuse (article 1 des statuts). Une grande partie des actions portées par l'association sont tournées vers les migrant-es pour défendre et faire avancer leurs droits.

www.lacimade.org

5

Georges Schram, équipier à La Cimade, présente dans son exposé les droits et devoirs des migrant-es.

En Ile-de-France, trois axes de travail sont développés :

- Permanences juridiques
- Pôle ressources
- Sensibilisation, plaidoyer

Domaine d'interventions de la Cimade :

- Asile
- Migrant-es

Actions quotidiennes :

- Conseils juridiques, au sein des permanences
- Suivi personnalisé des demandeurs
- Accompagnement au cas par cas dans les démarches
- Interventions auprès des administrations et pré-contentieux

Actions collectives :

- Sensibilisations
- Plaidoyers
- Manifestations
- Participations à des contentieux

Les permanences :

- Organiser l'accueil
- Accueillir
- Comprendre la situation
- Faire préciser, rechercher des informations
- Faire un diagnostic de la situation et des suites à donner
- Lister les actions à engager par le demandeur
- Les actions de l'équipier : courrier...

Les difficultés du rôle de l'équipier (qui assure les permanences) :

- Environnement juridique mouvant dans le temps et géographiquement : les textes changent et les réponses divergent trop souvent d'une Préfectures à une autre.
- Rester neutre, ne pas faire des promesses
- Ne pas être dupe
- Gérer le stress : le sien, celui du demandeur

b. L'entrée en France

- Avec un visa : court séjour/touristique ou long séjour/installation.
Ces personnes sont dites migrantes ou immigrées. Leur situation est légale, elles pourront éventuellement demander un renouvellement de leur titre de séjour ou faire une demande de naturalisation.
- Sans visa (dont on a parlé dans la première partie) : lorsque les personnes entrent sans visa (excepté pour les nationalités dispensées) sur le territoires, elles sont dites sans-papiers ou clandestines. Leur situation est illégale. Suivant certaines conditions, cette situation pourra être régularisée.

6

c. L'accès aux titres de séjour

Les titres de séjour :

- Récépissé : c'est un document délivré dans l'attente d'une décision pour l'octroi ou le renouvellement de la carte de séjour. Un récépissé de première demande ne permet pas de voyager. Validité de trois à six mois.
- Autorisation provisoire de séjour (APS) : pour des parents accompagnant un enfant malade par exemple. Validité de 3 à 12 mois selon le motif.
- Carte de séjour temporaire : le titre général, valable généralement un an.
- Carte de séjour pluriannuelle : introduite par la loi du 7 mars 2016, validité de deux à quatre ans.
- Carte de résident (de longue durée ou permanente) valables généralement 10 ans : pour en bénéficier, il faut, selon les cas, avoir résidé régulièrement sur le territoire pendant 3 à 5 ans, toucher un salaire équivalent au SMIC ou plus, avoir un logement en location à son nom et parler français. La demande d'une carte de résident vaut à défaut pour un renouvellement de la carte de séjour.

Ces titres de séjour instaurent des situations de précarité, y compris dans l'accès au travail, et d'autant plus quand ils sont de courte durée.

Motifs d'obtention d'un titre de séjour

...à partir du pays d'origine :

- Regroupement familial
- Etudes
- Introduction de main d'œuvre (métiers en tension ; demande de l'entreprise auprès de la DIRECCTE).

...pour régularisation :

- Travail
- Famille
- Maladie...

Ces différents motifs peuvent être classés en trois catégories :

- Droit au séjour pour motifs professionnels
- Droit au séjour pour motifs personnels
- Droit au séjour pour motifs familiaux

Certaines de ces catégories donnent accès à un titre de séjour de plein droit (parent d'enfant français, à condition de pouvoir prouver que les parents s'occupent de l'enfant et pourvoient à ses besoins), d'autres sont à la discrétion du préfet.

Le renouvellement du titre de séjour

Conditions :

- Prouver que les conditions auxquelles la personne répondait initialement sont toujours remplies.
- Le respect du Contrat d'Intégration Républicaine pour les personnes qui y sont soumises.

Délais : faire la demande dans les deux mois précédant la fin du titre de séjour.

Nouveauté depuis le 1er novembre 2016 :

- Obligation permanente de démontrer la persistance des conditions requises pour la délivrance de la carte de séjour, sur convocation de l'administration
- Obligation de répondre à la préfecture de la part des autorités publiques et des personnes privées suivantes, hors secret médical : autorités dépositaires d'actes d'état civil, administrations du travail et de l'emploi, sécurité sociale et pôle emploi, établissements scolaires et d'enseignement supérieur, fournisseurs d'énergie et de communications électroniques, établissements de santé publics et privés, banques et organismes financiers, greffes des tribunaux de commerce.

Toutefois, pas de sanctions prévues pour les personnes ou structures qui ne répondraient pas.

Les droits sociaux

L'accès aux droits sociaux dépend de la situation administrative de la personne. Chaque prestation sociale est octroyée selon des règles propres. Par exemple, une convocation à la préfecture suffit pour remplir les conditions de séjour régulier pour l'assurance maladie, alors qu'il faut une carte de séjour temporaire d'un an pour bénéficier de l'allocation adulte handicapé.

d. Les situations irrégulières

On devient sans-papier :

- Par une entrée irrégulière
- Par un séjour irrégulier alors même que l'entrée sur le territoire était régulière.

Les risques encourus

Article L621-1 CESEDA

« L'étranger qui a pénétré ou séjourné en France sans se conformer aux dispositions des articles L. 211-1 et L.311-1 ou qui s'est maintenu en France au-delà de la durée autorisée par son visa sera puni d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 3 750 Euros + Interdiction du territoire judiciaire (de 1 à 10 ans) ou administrative (2 ans) »

Article L624-1 CESEDA (modifié par Loi n°2011-672 du 16 juin 2011 - art.94)

«Tout étranger qui se sera soustrait ou qui aura tenté de se soustraire à l'exécution d'une mesure de refus d'entrée en France, d'un arrêté d'expulsion, d'une mesure de reconduite à la frontière ou d'une obligation de quitter le territoire français ou qui, expulsé ou ayant fait l'objet d'une interdiction judiciaire du territoire, d'une interdiction de retour sur le territoire français ou d'un arrêté de reconduite à la frontière pris moins de trois ans auparavant en application de l'article L.533-1, aura pénétré de nouveau sans autorisation en France sera puni d'une peine de trois ans d'emprisonnement. La même peine sera applicable à tout étranger qui aura communiqué des renseignements inexacts sur son identité.»

Le quotidien de la personne en situation irrégulière est toujours une situation à risque.

- **Mesures d'éloignement** : Obligation de Quitter le Territoire Français - OQTF (recours devant le Tribunal administratif). Si l'étranger ne quitte pas le territoire après une OQTF, l'administration peut décider de lui attribuer une Interdiction de Retour sur le Territoire Français - IRTF.
- **Contrôle d'identité**
- **Rétention**

Les droits sociaux des sans-papiers

- L'accès aux soins (AME/CMU) ;
- La vie quotidienne : compte bancaire, déclaration d'impôt, domiciliation, etc. ;
- Les enfants : scolarité et aide sociale à l'enfance ;
- La vie de couple : mariage, pacs ;
- L'hébergement : en urgence ou en réinsertion sociale (très difficile en région parisienne).

Les acteurs compétents pour aider dans la démarche de régularisation

- Les avocats : permanence gratuite d'avocats (informations sur les sites des barreaux et des tribunaux),
- Permanence en Maison de justice et du droit (MJD),
- Associations spécialisées (cf. fin du document).

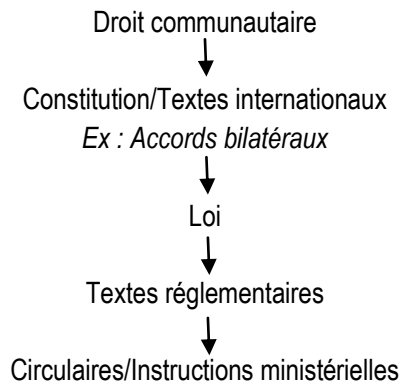
e. Les textes principaux

Les principaux textes sont :

- Convention Européenne des Droits de l'Homme
- Constitution française
- Convention de Genève de 1951
- Accords bilatéraux (Algérie...)
- Droit français : le Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA)
- Circulaires / Instructions ministérielles (n'ont pas de valeur législative ; ne peuvent être invoquées devant le juge)

La hiérarchie des normes

Tous les textes n'ont pas la même force. Il existe une hiérarchie.



Exemple de hiérarchie des normes :

La carte de séjour « vie privée et familiale »

« La carte de séjour « vie privée et familiale » est délivrée à « l'étranger [...] dont les liens personnels et familiaux en France, appréciés notamment au regard de leur intensité, de leur ancienneté et de leur stabilité, des conditions d'existence de l'intéressé, de son insertion dans la société française ainsi que de la nature de ses liens avec la famille restée dans son pays d'origine, sont tels que le refus d'autoriser son séjour porterait à son droit au respect de sa vie privée et familiale une atteinte disproportionnée au regard des motifs du refus [...] » (article L.313-11-7 du CESEDA).

Circulaire Valls du 28 novembre 2012, mise en place pour 5 ans :

Cette circulaire a pour mérite de clarifier, pour les Préfectures, les critères d'appréciations de la régularisation des sans-papiers. Elle soutient la délivrance d'une carte de séjour « vie privée et familiale » pour les parents d'enfants scolarisés, les conjoints d'étrangers en situation régulière...

Mais cette circulaire n'a pas force de loi...

f. Vers qui orienter ? (liste non limitative)

- Le Comède ou l'Espace Santé Droit (maladie)
- Les Amoureux au ban public (couples mixtes)
- Le réseau éducation sans frontière (mineurs scolarisés, étudiants)
- Le Catred (droits sociaux)
- Bureau d'aide juridictionnel (demande d'aide juridictionnelle pour recours devant les tribunaux)
- Femmes égalité (aide à la régularisation pour les travailleuses sans papiers)
- CCEM (esclavage moderne)
- Point d'accès au droit (informations juridiques diverses)
- ADJIE (mineurs et jeunes majeurs isolés)

3. L'accès à la langue entre droits et devoirs : comprendre les différents dispositifs

Manon Bord, Réseau Alpha



Manon, Bord est chargée de projet à l'association Réseau Alpha. Créée en 2006 par deux animatrices bénévoles d'ateliers de français, l'association Réseau Alpha référence l'offre d'apprentissage du français en Île-de-France et propose des ressources aux structures de proximité investies dans l'apprentissage du français. Elle vise ainsi à créer du lien entre les acteurs investis dans l'apprentissage du français, et l'accompagnement des migrants. Manon Bord intervient aujourd'hui pour parler de l'articulation entre maîtrise du français et accès aux droits.

www.reseau-alpha.org

a. Apprentissage du français pour les adultes migrant-es dans le parcours d'intégration

L'apprentissage du français : une condition essentielle de l'intégration

Pourquoi apprendre le français ?

- Agir de manière autonome
- Faire reconnaître ses droits
- Accéder à la citoyenneté
- Obtenir un emploi
- Bénéficier d'une formation pré-qualifiante
- Obtenir ou renouveler un titre de séjour

Chiffres :

- 2,5 millions de personnes en difficulté importantes face à l'écrit en France¹
- Île-de-France : dont 72% sont immigrés (32% pour les autres régions métropolitaines)

L'apprentissage du français est corrélé à l'obtention de titres de séjour

Le niveau A1 : du Contrat d'Intégration Républicaine (CIR) à la carte de séjour pluriannuelle

L'Office Français d'Immigration et d'Intégration (OFII) assure la première formation linguistique des primo-arrivants (depuis moins de 5 ans sur le territoire) par le biais du Contrat d'Intégration Républicaine.

A l'arrivée sur le territoire, les personnes doivent signer un Contrat d'Intégration Républicaine (ancien Contrat d'Accueil et d'Intégration – CAI). Le CIR, en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2016, comprend :

- Une formation linguistique de 50h, 100h ou 200h pour les personnes qui ont un niveau en langue inférieur à A1, depuis le 1^{er} juillet 2016. Précédemment, avec le CAI, le niveau A1.1 était requis.
- Une formation citoyenne de deux modules : « Principes et Valeurs de la République » et « Démarche d'accès aux droits et aux services publics ».

Relèvement à 50 000 bénéficiaires de la formation linguistiques en 2016

L'OFII ne propose pas de passer le diplôme correspondant au niveau A1 (DELF A1). C'est l'évaluation du suivi sérieux et assidue de la formation qui permet d'apprécier le respect du CIR.

Le niveau A1 est obligatoire pour obtenir un titre de séjour pluriannuel (2 à 4 ans).

¹ <https://www.defi-metiers.fr/etudes/un-million-de-franciliens-en-difficulte-importante-face-lecrit>

Le niveau A2 : la carte de résident

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 7 mars 2016, l'OFII propose un parcours linguistique pour l'accès au niveau A2, qui conditionne l'obtention de la carte de résident.

Parcours linguistique de 100h financé par l'Etat porté par un prestataire unique : l'IFRA (Institution de Formation Rhône-Alpes).

Le niveau B1 : la nationalisation

Depuis 2011, la maîtrise du niveau B1 oral est requise pour l'acquisition de la nationalité française.

Parcours linguistique de 50 heures financé par l'Etat avec un prestataire unique : le GRETA

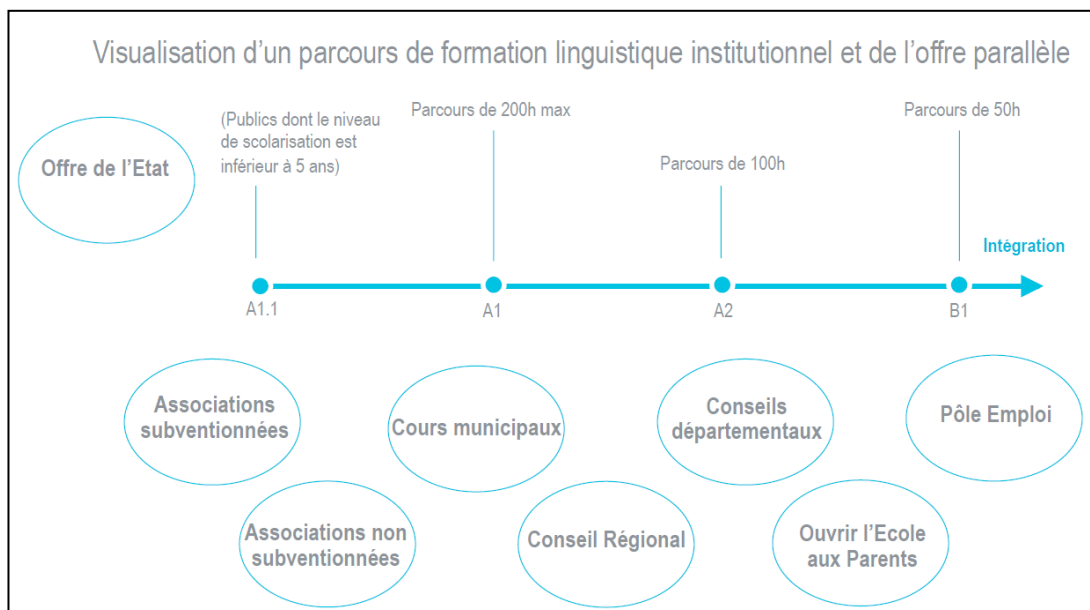
L'accès à l'emploi fait partie du parcours d'intégration du migrant-e

Formation linguistique avec volet emploi	Formation professionnelle avec volet linguistique
<ul style="list-style-type: none"> > Parcours de l'OFII (vie pratique, vie publique, vie professionnelle) > ASL pré-emploi > Actions de français à visée professionnelle > Français sur Objectifs Spécifique (FOS) > Parcours linguistiques à Visée Professionnelle de la mairie de Paris 	<ul style="list-style-type: none"> > Conseil Régional (Cap Compétences, Compétences de base professionnelles, Avenir Jeunes, Programme Régional Qualifiant Compétences) > Conseils Départementaux : LOLA (Val de Marne), PDI-RE (Hauts-de-Seine), Actions d'Insertion Sociale et Professionnelle (Seine-Saint-Denis) > Programme Paris Formation pour l'Emploi (ex. PDAE) : formations qualifiantes du département de Paris

b. L'offre de français en Ile-de-France : une offre disparate

Rapport offre-besoins

L'offre de l'OFII pour remplir les conditions du CIR n'est aujourd'hui pas suffisante pour combler les besoins. Il y a donc, parallèlement, des formations proposées par les associations subventionnées, non subventionnées, les cours municipaux, le Conseil Régional, les Conseils Départementaux, le dispositif « Ouvrir l'Ecole aux Parents Pour la Réussite des Enfants », Pôle Emploi, etc.



Logique de financement à l'œuvre

Les logiques de financement restreignent l'accès de tous les publics aux formations linguistiques. Les appels à projets ciblent certains publics : femmes, personnes âgées, primo-arrivants (via le BOP 104)...

Par exemple, les publics éligibles au BOP 104 sont les primo-arrivants.

En conséquence :

- Besoins non couverts
- Publics « inexistant » car inéligibles à certains appels à projets
- Appels à projets : durée indéterminée, mouvants, chronophages
- Concurrence appels à projets / marchés publics

➔ **Nécessité de créer des passerelles entre les différents dispositifs pour permettre à tous de s'inscrire dans des parcours de formation.**

Un difficile accès à un parcours sécurisé

Parcours sécurisé = un parcours sécurisé doit permettre à des personnes de bénéficier d'un accompagnement et d'une formation sur le long terme/stable.

Aujourd'hui, les problématiques mentionnées ci-avant limitent l'accès à un parcours sécurisé.

Comment permettre une sécurisation ?

- Réintroduction des objectifs initiaux : pourquoi je souhaite apprendre le français ?
- Meilleure identification de l'offre disponible et des façons d'y accéder
- Suivi des usagers, de leurs besoins et de leurs projets

Par conséquent, il semblait nécessaire de développer de nouveaux projets pour combler ces manques :

- [Guide Où apprendre le français ?](#)
- Référencement de l'offre (cartographie de [Réseau Alpha](#), [Défi Métiers](#))
- [Le Programme AlphaB](#)
- Partage de référentiels (CECR, carte de compétences des ASL du RADyA) ou d'outils (tests de positionnement)
- Permanences d'orientation ([Réseau EIF-EL](#))

12

c. Comment orienter les publics migrant-es vers des formations linguistiques ?

Les outils de Réseau Alpha

Objectifs de Réseau Alpha : cartographier l'offre d'apprentissage du français pour adultes migrant-es en Ile-de-France ; informer les formateurs bénévoles, et offrir des outils pédagogiques aux associations spécialisées ; orienter les adultes migrant-es vers des formations adaptées à leurs besoins.

[La cartographie de Réseau Alpha](#) : offre linguistique de proximité, essentiellement l'offre des associations, des Cours Municipaux aux Adultes, le dispositif « Ouvrir l'école aux parents », les centres sociaux et socioculturels, et à terme les coordinations ou permanences linguistiques (seul le Réseau EIF-FEL est référencé sur le site de Réseau Alpha à ce jour).

Les outils de Défi Métiers





Objectifs de Défi Métiers : étude et analyse de situations emploi-formation ; professionnalisation et animation des relations entre acteurs et réseaux ; communication auprès des décideurs et opérateurs.

[La cartographie de Défi Métiers](#) : Défi Métiers est un CARRIF-OREF, sous forme d'un GIP (groupement d'intérêt public). Il référence l'offre de formation professionnelle. Récemment, Défi Métiers a intégré l'offre linguistique (offre de formation professionnelle qui intègre un volet linguistique ; ce sont essentiellement des formations conventionnées). Défi Métiers référence : offre linguistique de l'OFII (marché actuel A1 ; à terme A2, B1), offre du

Conseil Régional d'Île-de-France (Cap Compétences, Avenir Jeunes, PRQC, formations transversales), offre de Pôle Emploi, offre des Conseils Départementaux, formations certifiantes (DILF, DELF, DCL, TEF, TCF...).

2015-2016 : partenariat Réseau Alpha-Défi Métiers

Objectif : proposer un référencement exhaustif de l'offre de formation, à destination des prescripteurs (professionnels de l'orientation ou des particuliers, associations, bénévoles...).

Réseau Alpha et Défi Métiers sont complémentaires à beaucoup d'égards		
Complémentarité des deux organismes		
	Défi Métiers	Réseau Alpha
Publics destinataires 	> Prescripteurs (AIO) > Professionnels de l'orientation	> Particuliers (grand public)
Offre référencée 	> Formations conventionnées (porteurs OFII, Conseil Régional, Conseils Départementaux, etc.)	> Structures de proximité (association, centres sociaux, cours municipaux, dispositifs OEPRE, MJC, MDQ, etc.)
Bénéficiaires directs 	> Organismes de formation > Administrations (Etat, Région, etc.)	> Structures de proximité
Bénéficiaires indirects 	> Publics primo-arrivants	> Publics migrants

Développement de coordinations linguistiques pour sécuriser les parcours :

- Réseau EIF-FEL : né en 2016. Met en place des permanences, d'orientation d'évaluation et d'informations sur les cours de français à Paris.
- Maison des langues de Garges-lès-Gonesse (95) : évalue les publics et dispense les formations linguistiques.
- Centre socioculturel l'Escale à Villiers sur Marne (94) : propose de faire intervenir les associations de la ville et de couvrir tous les besoins sur le territoire.
- Le PADOC (Permanence d'Accueil et d'Orientation des demandeurs de Cours de français) : guichet unique de la formation linguistique sur le territoire de Plaine Commune (93).

Contact

Manon BORD, Chargée de projet
Contact[a]reseau-alpha.org

Bilan et évaluation

58 avis recueillis, 88% de satisfaction, dont forte satisfaction (évaluations écrites retournées en fin de rencontre)

Etes-vous satisfait-e de cette rencontre ?

24% très satisfait, 64% satisfait, 10% neutre, 2% peu satisfait, 0% pas satisfait

Un point qui a particulièrement retenu votre attention :

- « L'intervention du Luca Marin »
- « La précision des différents titres de séjour et l'intervention de La Cimade »
- « Intro de Mr. Marin : très éclairante, bravo ; présentation de La Cimade : claire également »
- « Immigré/migrant et complexité, flou/administration »
- « Ce qui concerne la question des migrants sans papier et les demandes de régularisation »
- « Corrélation intégration et apprentissage de la langue »
- « Intervention 3 : très intéressant mais PPT trop fourni »

Sur quel(s) autre(s) thème(s) souhaiteriez-vous que nous organisions une rencontre ?

- « Quels supports pédagogiques pour parler aux apprenants de la nouvelle loi du 7 mars 2016 ? »
- « L'accueil peu détaillé des mineurs isolés migrants ; le droit au travail des migrants »
- « Financements publics et privés des formations linguistiques »
- « 3 conférences sur 3 thèmes précis du droit des étrangers pour avoir des connaissances précises »
- « Le nouveau CIR et les changements du CESEDA »
- « Droit d'asile »
- « Quels outils pour mieux accompagner les publics ASL ? »
- « Aborder la nouvelle loi 2016 (plus en détails) et la naturalisation »
- « Accès aux droits sociaux »

Le format vous a-t-il semblé adapté ?

95% Oui

- « Plus de débat ? Table ronde ? Plus de places aux questions nécessaire dans une rencontre »
- « Une pause aurait été chouette ; manque de temps »
- « Plus de temps d'échange après la conférence pour connaître les autres participants ; peut-être un tableau présentant les personnes et associations en présence pour discuter »
- « Pause nécessaire en milieu de rencontre »
- « La dernière intervention était trop détaillée »
- « Beaucoup de contenu sur une durée assez courte »
- « Horaires et accueil très bien »
- « Plus de temps pour La Cimade »

Le contenu du dossier vous semble-t-il pertinent ?

93% Non

- « Ajouter peut-être une liste des participants : noms et structures »
- « Il aurait été intéressant d'avoir les slides et les coordonnées et fonctions des intervenants sur le dossier participant »
- « Si complété par le compte-rendu »
- « Très pratique »

Autres remarques

- « N'étant pas familière des questions migratoires de façon concrète, cette matinée m'a beaucoup apporté en matière d'apprentissage et d'enseignements »
- « A réitérer »
- « Pourquoi pas une formation sur une journée avec temps de pause pour se rencontrer »
- « Bravo, les présentations proposées étaient bien adaptées à mes besoins : avoir une connaissance globale des migrants, sans rentrer dans les détails juridiques, ce qui nécessite une formation plus longue »
- « Manque de temps pour les échanges entre intervenants et participants, mais excellente qualité des informations apportées par les intervenants. Merci »
- « J'avais pensé, en m'inscrivant, que le droit d'asile serait abordé, comme un cas particulier du droit des migrants »
- « Très bonnes conditions d'accueil au Centre de la Tour des Dames »
- « Trop dense, temps insuffisant pour les nombreux sujets développés et la complexité du thème »
- « Renouveler des rencontres de ce type me semble souhaitable »